

# **PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal** **du 28/09/2022**

Date de convocation : 21 septembre 2022

Sont présents : Ludivine CHATENET, Bruno LABROUSSE, Jacques SABARLY, Patrice GROS, Anthony CHEZEAUD, Florence JANNOT, Éric ROSSI

Excusés : Messieurs TIXIER Sylvain et MOREAU Jean-Baptiste

Pouvoir : Madame Ambre LAZARO donne pouvoir à Madame CHATENET Ludivine

Secrétaire de séance : Monsieur ROSSI Éric

Ouverture de la séance à 20h07,

## **I. Approbation Procès-verbal de la réunion du 09/09/2022.**

Madame le Maire, a exposé à l'ensemble des membres du Conseil présents, le procès-verbal de la dernière réunion en date du 09/09/2022.

## **II. Démission de l'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (cantonnier)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'agent technique principal de 2e classe occupant les fonctions de cantonnier, a fait part de sa démission dans un courrier datant du 9 septembre. Madame le Maire informe les membres du conseil que la démission de l'agent a été accepter et le comité technique a été saisi pour supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2e classe. Madame le Maire rappelle qu'une délibération sera à prendre après avis du comité technique.

## **III. Création d'un poste d'adjoint technique**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la cessation de fonction par démission de l'adjoint technique principal de 2ème classe, il convient de renforcer les effectifs du service technique par la création d'un poste adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée, la création à compter du 26 octobre 2022 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : cantonnier sur le grade d'adjoint technique, pour 35 heures hebdomadaires

conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide la Création d'un emploi d'Agent polyvalent des Services Techniques temps complet à raison de 35 Hebdomadaires. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- Charge le Maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **IV. DM – Modifications Budgétaires**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire pour la commune d'acquérir un nouveau tracteur tondeuse.

Cette dépense n'ayant pas été prévu lors du vote du budget, madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter une décision modificative afin de procéder à l'acquisition du nouveau matériel :

Il est proposé les modifications suivantes :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Augmentation</b>
21316 – équipement du cimetière	-5 039,00€	0,00€
2157 – matériel et outillage de voirie	0,00€	+ 5 039,00€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Accepter la décision modificative présentée ci-dessus

#### **V. Groupement de Commande - Agglomération du Grand Guéret**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Agglomération du Grand Guéret et certaines de ses communes souhaitent mettre en œuvre ensemble, en constituant un groupement de commandes, un ou plusieurs achats ou locations de copieurs.

Madame le Maire présente la convention jointe en annexe qui est établie afin de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes et de déterminer son périmètre ainsi que les missions qui incombent à chaque membre. La coordination de ce groupement sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, laquelle aura la qualité d'acheteur.

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré décident :

- d'adhérer au groupement de commandes proposé
- d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée qui en définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre,
- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires pour les besoins concernant la Commune,
- d'autoriser Madame le Maire:

- à signer la convention précitée et tous documents liés à l'aboutissement de ce projet,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à être le coordonnateur de ce groupement, à agir pour le compte de ses membres selon les termes de la convention et à procéder aux mises en concurrence en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (ou son représentant) à signer et à notifier les marchés et/ou accords-cadres ainsi que les actes liés à l'exécution tel que prévu par la convention.

## **VI. Questions diverses**

Monsieur Éric Rossi demande s'il est possible que la commune facture les actes d'urbanisme principalement les demandes de certificat d'urbanisme car tous les actes transmis à la commune d'agglomération nous sont ensuite facturés madame le Maire indique qu'elle abordera le sujet avec les autres membres de la communauté d'agglomération et fera un retour au conseil municipal dès qu'elle aura plus d'informations

Fin de la séance à **21h31**